

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 06/12/2024

ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **OCEALIA**

51 rue Pierre Loti  
16100 Cognac

Références : 0007207102/2024/597  
Code AIOT : 0007207102

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2024 dans l'établissement OCEALIA implanté 8 ROUTE DE MASSAC 17490 BEAUVAIS-SUR-MATHA. L'inspection a été annoncée le 15/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OCEALIA
- 8 ROUTE DE MASSAC 17490 BEAUVAIS-SUR-MATHA
- Code AIOT : 0007207102
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Océalia exploite sur la commune de Beauvais sur Matha des installations de stockage de

céréales soumises à la législation des ICPE.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024
- ATEX
- Risque incendie
- Risque surpression/projection
- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2	Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2	Levée de mise en demeure
2	Propreté des installations	AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection considère que l'ensemble des points de non-conformité ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure ont été levés.

L'exploitant est en attente de réception de la réserve incendie par les services du SDIS17.

Il doit toutefois procéder à une meilleure stabilisation de l'aire d'aspiration de la réserve incendie et identifier par un affichage la colonne sèche au niveau de la tour de manutention.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant se met en conformité avec les prescriptions suivantes de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 : <ul style="list-style-type: none"><li>article 1 et annexe I §1.4 - délai 1 mois, en régularisant la situation administrative de son site au regard de ses activités actuelles ;</li></ul> [...]
<b>Constats :</b>

L'exploitant a fourni à l'inspection le récépissé de déclaration initiale n°4735 en date du 25/04/1967 pour l'exploitation d'un silo de stockage de céréales par la coopérative agricole départementale de la Charente-Maritime au titre de l'ancienne rubrique 89 sur la commune de Beauvais sur Matha.

L'exploitant a transmis par télédéclaration aux services de la préfecture une déclaration au bénéfice des droits acquis pour l'exploitation des installations de stockage de céréales du site de Beauvais Sur Matha par la société OCEALIA au titre de la rubrique 2160-2b avec un volume déclaré de 7700 m<sup>3</sup>.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 :** Propreté des installations

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Empoussièrement et conditions de nettoyage

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant se met en conformité avec les prescriptions suivantes de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 :

[...]

- annexe I §3.5 - délai 1 mois, en débarrassant les silos des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements ;
- annexe I §3.5 - délai 1 mois, en sensibilisant le personnel au respect des procédures de nettoyage et notamment au respect des périodicités ;
- annexe I §3.5 - délai 3 mois, en remettant en état l'écran de cantonnement de poussières entre la tour de manutention et l'espace sur-cellules.

[...]

**Constats :**

La visite d'inspection a permis de constater un niveau d'empoussièrement faible et satisfaisant dans chaque partie du silo.

L'inspection a examiné le registre de nettoyage au titre de l'année 2024. Les dates de nettoyage indiquées sur le registre sont en adéquation avec les fréquences fixées par l'exploitant dans les consignes.

Le site est désormais équipé d'un aspirateur adapté et dédié au site.

La paroi de cantonnement des poussières séparant la tour de manutention et l'espace sur-cellules a fait l'objet de réparations afin de limiter la propagation des poussières dans la tour de manutention lors des opérations de manutention des grains.

La nouvelle cheffe de silo de Beauvais Sur Matha a reçu le 4 novembre 2021 une formation de sensibilisation sur les risques particuliers liés à l'exploitation des silos de stockage de céréales (présentation du certificat de formation établi par la société LCA SOLUTION+)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 :** Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 04/03/2024, article 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant se met en conformité avec les prescriptions suivantes de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 :

[...]

- annexe I §4.3, en faisant procéder à la mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie du site permettant l'intervention des services d'incendie et de secours (SDIS) sur les installations :
  - délai 3 mois, en définissant les appareils incendie ou points d'eau assimilés aux moyens en eau du site et en justifiant de leur bon dimensionnement, de leur entretien annuel et de leur accessibilité ; dans le cas d'un moyen en eau de type point d'eau, en faisant réceptionner ce dernier par le SDIS ;
  - délai 3 mois, en mettant en place une colonne sèche dans la tour de manutention conforme et desservant tous les étages de la tour ; [...]

**Constats :**

L'exploitant a mis en place une réserve d'eau incendie en bêche souple de 120 m<sup>3</sup> au niveau de l'entrée du site. L'exploitant indique que la demande de réception a été faite auprès du SDIS17.

L'aire d'aspiration est actuellement sur une zone enherbée avec un sol non stabilisé, susceptible de présenter des problèmes d'enlèvement par les engins d'intervention du SDIS en cas de sol humide.

Une signalisation a été mise en place au niveau de l'aire d'aspiration.

La visite a permis de constater la mise en place d'une colonne sèche dans la tour de manutention desservant chaque étage de la tour.

Cette colonne doit faire l'objet d'une identification avec un affichage au niveau du raccord extérieur pour les services du SDIS.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant réaménage l'aire d'aspiration de la réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> afin de disposer d'un sol stabilisé pour la mise en station des engins de lutte contre l'incendie du SDIS.

Il met en place une signalisation de la colonne sèche présente dans la tour de manutention du silo.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois